

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 17 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric FARÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, Présents : 11, Votants : 15.

Étaient présents : Frédéric FARÉ, Christian COLLEU, Patrice COUËDON, Frédéric FONTAINE, Patrick BOURDEAUX, Emmanuelle DUCRET, Odile BRAUD, André BRAUD, Sandrine HAGNIER, Jérôme CRIBIER, Robert RANA.

Absents excusés : Mme Susanna DEGHAYE pouvoir à Mr COLLEU
Mr Jean-François LEROY pouvoir à Mr FONTAINE
Mr Robert RIVOIRE pouvoir à Mr COUËDON
Mr Adrien FARÉ pouvoir à Mr FARÉ

COMPTE RENDU DE SEANCE

Secrétaire de séance : Patrice COUEDON

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2017

Le procès-verbal du 12 avril 2017 a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2) Règlement Intérieur du centre de loisirs

Mr le Maire explique que la commission enfance a apporté des modifications sur le règlement intérieur pour le centre de loisirs, et laisse la parole à Madame HAGNIER, Ajointe à l'enfance.

Madame HAGNIER, explique que les modifications sont au niveau de la sécurité des enfants et du fonctionnement.

Mr le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur.

3) Tarifs

Mr le Maire explique que la commission enfance a apporté des modifications sur les tarifs, et laisse la parole à Madame HAGNIER, Adjointe à l'enfance.

Madame HAGNIER, explique que les modifications concernent les différents QF, les tranches étaient beaucoup trop grandes, de ce fait, les familles avec un petit revenu payaient la même chose qu'une famille avec un salaire de cadre.

Madame HAGNIER propose de refaire les tranches entre chaque QF pour que ce soit plus homogène et rajouter 2 nouveaux QF.

Madame HAGNIER propose aussi de faire un tarif pour les familles qui ont plusieurs enfants.

Mr le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les nouveaux tarifs.

4) Indemnités des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 11 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er juin 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, considérant une strate de population de : 500 à 999 habitants

- Au taux maximal de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5) Indemnité du Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er juin 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, considérant une strate de population de : 500 à 999 habitants

- Au taux maximal de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

6) Transfert de bail OPIEVOY au profit « Les résidences Yvelines Essonne »

Mr le Maire explique que conformément à la loi ALUR qui met fin à compter du 1^{er} janvier 2017 à la gouvernance interdépartementale de l'office et à la demande de l'état, le Conseil Administration de l'OPIEVOY s'est réuni le 28 juin dernier pour autoriser l'apport des patrimoines localisés dans les départements des Yvelines et de l'Essonne à une société anonyme d'HLM, « Les résidences Yvelines Essonne ».

Mr le Maire précise qu'il n'y aura aucune incidence sur les conditions du bail emphytéotique et notamment sur la durée de ce bail qui a été consenti pour une durée de 55 ans et expire le 10 juillet 2050.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le transfert dudit bail au profit de « Les résidences Yvelines Essonne »

7) Décision modificative n°1

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	21	21752	ONA	HCS	Installations de voirie	- 5000€
D	I	23	2315	ONA	HCS	Installations, matériel et outillage	- 5000€

						techniques	
D	I	20	2051	ONA	HCS	Concessions et droits similaires	10 000€
Total							0.00€

8) Délégués des syndicats intercommunaux

Mr le Maire explique qu'il manque des titulaires et suppléants pour différents syndicats.

Mr le Maire demande qui souhaite les intégrer.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les titulaires et suppléants suivants :

BARBACANE :

Titulaires : Frédéric FONTAINE et Patrick BOURDEAUX

Suppléants : Emmanuelle DUCRET et Sandrine HAGNIER

SITER :

Titulaires : Frédéric FARÉ et Frédéric FONTAINE

Suppléants : Robert RANA et Christian COLLEU

SIVU Maternelle :

Titulaires : Frédéric FARÉ et Sandrine HAGNIER

Suppléants : Frédéric FONTAINE et Odile BRAUD

POUCE YVELINES :

Titulaires : Frédéric FONTAINE

Suppléants : Jérôme CRIBIER

9) Questions Diverses

Patrice COUËDON informe que le maçon devait commencer les travaux de place/parking le 18 avril 2017 et qu'il n'a toujours pas commencé. Il l'a contacté à plusieurs reprises mais pas de réponse de sa part.

Patrice COUËDON indique qu'il manque pas mal de monde pour les permanences des élections législatives.

Patrice COUËDON signale qu'il faut impérativement vider toute la garderie pendant le week-end du 8 juillet car les entreprises pour la rénovation de la garderie interviennent dès le lundi 10 juillet.

Séance levée à 22h30